# IRST

## Note de recherche

L ancrage statistique des identités : les minorités visibles dans le recensement canadien

> Jean-Pierre Beaud Jean-Guy Prévost

Pour se procurer des copies de cette note de recherche communiquer avec les chercheurs:

Adresse postale: CIRST

**UQAM** 

C.P. 8888, Succursale Centre-ville

Montréal, Québec Canada, H3C 3P8

Adresse civique: CIRST

UQAM

Pavillon Thérèse-Casgrain, 3e étage

455, boul. René-Lévesque Est, Bureau W-3040

Montréal, (Québec) Canada

H2L 4Y2

**Téléphone** (secrétariat du CIRST): (514) 987-4018 **Télécopieur** (secrétariat du CIRST): (514) 987-7726

**Courrier électronique:** CIRST@uqam.ca **Site Internet:** www.unites.uqam.ca/cirst

## L'ancrage statistique des identités: les minorités visibles dans le recensement canadien

### Jean-Pierre Beaud Jean-Guy Prévost Université du Québec à Montréal

Le dernier recensement canadien, tenu en mai 1996, comportait dans sa version longue une question qui n'a pas manqué de soulever la controverse: il s'agit de la question 19, portant sur le «groupe de population». Cette question était formulée comme suit:

Cette personne est-elle: un Blanc, Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Arabe/Asiatique occidental, Philippin, Asiatique du sud-est, Latino-Américain, Japonais, Coréen, ou Autre?

Devant les interrogations et les critiques (voire les appels au boycott) exprimés par plusieurs personnes dès avant le recensement, le Statisticien en chef du Canada, M. Ivan P. Fellegi, a jugé bon d'expliquer officiellement les raisons pour lesquelles Statistique Canada avait introduit une telle question dans le recensement: sa réponse fut publiée dans les grands quotidiens et déposée sur le site Web de Statistique Canada.

Les craintes et les désaccords exprimés devant la question portant sur le «groupe de population» (et qui correspondaient pour l'essentiel à ceux suscités dans le passé par la question sur l'origine ethnique) étaient de deux ordres. Certains étaient de nature ouvertement politique. Ainsi, le député réformiste Mike Scott, de Colombie-Britannique,

suggéra aux répondants de s'identifier comme «Martiens» afin «d'envoyer un signal au gouvernement canadien pour lui faire comprendre que les Canadiens en ont assez de ces foutaises». Le président du Mouvement Québec Français, M. Guy Bouthillier, faisant allusion à ces questions et aux analyses qu'elles fondent, a pour sa part dénoncé la précision maniaque de Statistique Canada et l'obsession ethnique qu'elle entretient.<sup>2</sup> De façon plus générale, le mouvement - en partie organisé - par lequel des répondants de plus en plus nombreux indiquent leur origine ethnique (question 17) comme étant «canadienne» (c'est devenu, à l'encontre du but visé par la question, la réponse la plus fréquente - la difficulté est toutefois atténuée par la possibilité de réponses multiples) peut aussi être interprété comme une réaction à la «dissection» de la population canadienne en sous-groupes ethniques ou raciaux. Les arguments qui sous-tendent ces critiques et comportements (fort anciens, il faut le dire: dès les années 1920, des objections très fermes, et de même nature, étaient élevées contre la question sur l'origine «raciale») sont essentiellement les mêmes: la mesure des différences ethniques ou raciales ne peut qu'entretenir la division et perpétuer le racisme; nous sommes tous des citoyens égaux en droit et il n'y a pas lieu de nous distinguer suivant nos origines ancestrales ou la couleur de notre peau.<sup>3</sup>

À ces objections franchement politiques s'ajoutent parfois des critiques à caractère méthodologique. Les catégories utilisées pour les choix de réponse suggérés ne relèveraient pas d'un seul principe et formeraient donc une échelle incohérente. Ainsi, pour revenir à la question 19, les réponses suggérées font appel pour certaines à un critère physique (couleur de la peau), pour d'autres à des critères géographiques ou culturels. Lysiane Gagnon du quotidien *La Presse*, notamment, s'est élevée en ces termes contre les questions sur l'origine ethnique et le groupe de population. Dans un ouvrage portant sur les minorités au Québec,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Globe and Mail, 26 avril 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>L'obsession ethnique, Montréal, Lanctôt éditeur, 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Ainsi le Congrès juif canadien a-t-il protesté contre la publication récente, par Statistique Canada, des statistiques du revenu des particuliers ventilées par groupes ethniques.

le politologue Julien Bauer s'est attaqué à la fois aux définitions et nomenclatures de Statistique Canada (dont les transformations ne répondent selon lui à «aucun développement scientifique») et plus généralement à la notion de minorités visibles dont il affirme qu'elle ne repose sur «aucune assise scientifique, aucune logique» et est quasiment impossible à appliquer.<sup>4</sup>

La réponse du Statisticien en chef se situait pour sa part sur un terrain strictement politique. Selon lui, la question 19 a pour but de fournir des renseignements non pas sur la race ou les origines raciales des Canadiens, mais plutôt sur la population appartenant aux minorités visibles et ce, pour que le gouvernement et les employeurs disposent des outils nécessaires à l'application de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, adoptée en 1986, et à l'évaluation de son impact. Jusqu'ici, l'information recherchée était obtenue par le biais d'un croisement des questions sur l'origine ethnique, sur le lieu de naissance et sur la langue. Toutefois, l'attrait croissant de la réponse «canadienne» à la question sur l'origine ethnique rendait les résultats obtenus par celle-ci de moins en moins pertinents aux fins d'un décompte des minorités visibles. Pour cette raison, il a été jugé préférable qu'une question spécifique reprenne des catégories établies non pas par l'appareil statistique mais bien par les autorités responsables de l'application de la loi. Le Statisticien en chef terminait en suggérant que plusieurs des critiques adressées à la question 19 visaient peut-être en fait l'idée d'équité en emploi, mais que celle-ci faisant désormais partie de la loi du pays, il était de l'intérêt général que l'on dispose des données les meilleures pour l'administrer.

La présente communication constitue la première mouture d'une analyse dont l'objectif est de mettre en lumière ce que l'on pourrait appeler le phénomène du <u>durcissement statistique</u>, c'est-à-dire le processus par lequel, à la suite d'un ensemble d'interventions (émergence de porte-parole, plaidoyers pour la défense d'un groupe, enquêtes journalistiques

<sup>4</sup>Les minorités au Québec, Montréal, Boréal, 1994, 20.

ou savantes, ...) et de procédures de mise en forme (travail de définition, de découpage, de construction de classes d'équivalence, standardisation de concepts et de questions, administration répétée d'enquêtes, ...), des phénomènes marqués par le flou, l'équivoque et la multiplicité des jugements se voient conférer un degré d'univocité autorisant leur délimitation et leur dénombrement. L'étude de l'émergence de la question 19, i.e. un cas de durcissement (inachevé) dont les traces sont encore toutes fraîches, est à cet égard particulièrement appropriée: d'une part, elle illustre bien la place désormais centrale de la statistique comme rhétorique politique (la courte «épître» du Statisticien en chef est sur ce plan exemplaire), d'autre part, elle soulève, comme l'ont noté les critiques à caractère «méthodologique» citées plus haut, des questions de fond quant aux problèmes liés à la mesure et au décompte des populations.

### Les demandes politiques

Comme l'indiquent clairement la mise au point du Statisticien en chef ainsi que les documents officiels de Statistique Canada, la question 19 répond avant tout à des obligations légales, celles fixées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et les programmes afférents à cette loi, le Programme légiféré d'équité en matière d'emploi (PLEE) et le Programme de contrats fédéraux (PCF), lesquels touchent plus de 1 500 employeurs et plus d'un million et demi d'employés. Les deux ministères concernés par l'application de cette loi et de ces programmes, Développement des ressources humaines Canada et Citoyenneté et Immigration Canada, réclamaient d'ailleurs, en vue du recensement de 1996, le premier un dénombrement des minorités visibles, le second «une question directe sur la 'race'». <sup>5</sup> Toutefois, le questionnement relatif aux minorités visibles et l'usage fréquent de l'expression

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Statistique Canada, *Contenu du questionnaire. Le Recensement de la population de 1996*, Ottawa, 1996, 50.

elle-même remontent à la première moitié des années 1980. En 1982, par exemple, le gouvernement fédéral a parrainé la tenue d'une conférence sur les minorités visibles et les médias. La même année, plusieurs enquêtes traitant des relations raciales furent soumises à la Direction du multiculturalisme, au Secrétariat d'État. En 1983, une conférence sur les femmes des minorités visibles et l'emploi fut organisée par le ministère du Travail de l'Ontario. La ville d'Ottawa créa un Comité consultatif sur les minorités visibles la même année et, en 1984, le congrès annuel de la Société canadienne de sociologie et d'anthropologie consacra un atelier aux mêmes minorités visibles. Mais les deux sources les plus directes d'un intérêt statistique pour la situation des minorités visibles sont toutefois le rapport du Comité spécial de la Chambre des Communes sur les minorités visibles dans la société canadienne, intitulé *L'égalité ça presse!*, et celui de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi, présidée par la juge Rosalie Silberman Abella, publiés à six mois d'intervalle, en mars et octobre 1984.6

Lors des audiences du Comité spécial, tenues en 1983, l'expression même de «minorités visibles» suscita des discussions analogues à celles évoquées au début de ce texte. (Il faut souligner que l'expression «minorités visibles» est typiquement canadienne: en effet, les Américains utilisent sans trop de complexe le terme de «races» et les Britanniques celui de «minorités ethniques» quand ce n'est pas «minorités raciales».) La plupart des témoins acceptaient volontiers l'expression, mais plusieurs la jugeaient plus ou moins heureuse; d'autres s'inquiétaient de ses conséquences sur l'unité (ou on élimine les préfixes ou on les impose à tous les Canadiens) ou des contours qu'elle suggérait (ainsi, le Congrès juif canadien estimait que «n'importe quelle minorité qui est la cible de fanatiques est une

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Canada, Chambre des Communes, *L'égalité ça presse!*, *Rapport du Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne*, Ottawa, mars 1984. Abella, R. S., *Rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi*, Ottawa, octobre 1984.

minorité visible»<sup>7</sup> et un participant craignait qu'en concentrant l'attention sur les minorités visibles, on en vienne à négliger la discrimination que subissent les minorités «audibles», par exemple les francophones de Winnipeg).8 La question des données statistiques pouvant étayer une analyse de la situation des minorités visibles et éventuellement des mesures en leur faveur fut posée, notamment lors du témoignage du Président de la Commission des droits de la personne. On souligna notamment l'inadéquation de la question sur l'origine ethnique à fournir de tels renseignements: l'exemple le plus fréquemment cité fut celui du nombre des Noirs à propos duquel on souligna les évaluations fortement divergentes.9 Contrairement aux femmes, aux personnes handicapées et aux autochtones, pour lesquels il existait des catégories spécifiques et donc des décomptes (quoique, dans le cas des autochtones et dans celui des personnes handicapées - dénombrées par le biais de l'enquête sur la santé, plusieurs critiques faisaient état d'une sous-évaluation), les minorités visibles ne faisaient pas l'objet d'une attention statistique particulière. Les membres du Comité s'interrogèrent et interrogèrent les témoins quant à la pertinence d'inclure dans le recensement une question portant sur la «race» ou le «groupe racial». L'exemple de la Grande-Bretagne, où l'on a dans un premier temps tenté d'introduire dans le recensement une question portant sur les origines raciales puis reculé devant les protestations que cela soulevait, fut cité. <sup>10</sup> Malgré cela, le Comité recommanda que dès le recensement de 1986, des questions supplémentaires portant sur les minorités visibles fussent ajoutées au recensement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Témoignage de Mme Sharon Wolfe, présidente, comité spécial sur les minorités visibles, Congrès juif canadien, le 6 octobre 1983, dans Chambre des Communes, *Participation des minorités visibles à la société canadienne*, 1re session, 32e législature, 5: 6, 1983.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>Témoignage de M. Israel A. Ludwig le 24 octobre 1983, *ibid.*, 19:6.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Témoignage de M. Fo Niemi, du Centre de recherche-action sur les relations raciales, le 18 octobre 1983, *ibid.*, 13-73;

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Sur l'expérience britannique, voir Philip H. White et David L. Pearce, «Le groupe ethnique et le recensement britanique», in *Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science, politique et réalité*, Statistique Canada/Bureau of the Census, 1993, 309-46.

La Commission sur l'égalité en matière d'emploi s'intéressait pour sa part à quatre groupes-cibles: les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les minorités visibles, et particulièrement à la «discrimination systémique» subie par eux. 11 Dans un document de recherche préparé pour la Commission, on note par exemple que parmi les 893 plaintes soumises à la Commission ontarienne des droits de la personne, 84% avaient trait au travail et qu'à peu près la moitié de celles-ci faisaient référence à la discrimination raciale ou ethnique. 12 Dans le cadre de ses travaux, la Commission mena une enquête auprès de plusieurs sociétés d'État et entreprises bénéficiant de contrats fédéraux, la cible de la future loi étant constituée par les employeurs réglementés par le gouvernement fédéral. Dans ce questionnaire, les minorités visibles étaient définies tout simplement comme étant «non blanches». Le rapport témoigne d'une conscience de l'insuffisance de cette définition: le fait que certains «non-blancs» aient à affronter des difficultés plus grandes que d'autres, notamment, suggère l'établissement de catégories plus fines. Même si l'enquête réalisée par le Commission n'en fait pas usage, un document de recherche préparé par Lorna Lampkin contient une analyse de la discrimination subie par diverses minorités visibles et donc une première liste de celles-ci: Noirs, Chinois, Japonais, Asiatiques du sud, Asiatiques du sud-est et Latino-Américains.<sup>13</sup> Le rapport de Lampkin fait par ailleurs lui aussi mention des doutes relatifs aux données sur le nombre des Noirs.

Les recommandations de la Commission tracent le mandat d'un véritable programme statistique sur la question. D'une part, les entreprises visées seront tenues de fournir chaque année à l'organisme d'application de la loi des données relatives aux taux d'activité, à la

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Sur la notion de discrimination systémique et la nécessité d'études statistiques pour évaluer l'ampleur de celle-ci, voir le rapport Abella, ch. I et plus particulièrement p. 8-11.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>Walton O. Boxhill, Restrictions relatives à l'utilisation des données sur l'origine ethnique pour dénombrer les minorités visibles au Canada, Ottawa, Statistique Canada, décembre 1984, 5.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>Lorna Lampkin, «Visible Minorities in Canada», in Abella, R. S., *Research Studies of the Commission on Equality in Employment*, Ottawa, April 1985.

répartition professionnelle et aux échelles salariales de leurs employés, par groupes cibles. D'autre part, Statistique Canada sera tenu de fournir des données pertinentes permettant à l'organisme d'application d'établir des lignes directrices et de formuler des objectifs. Ceci suppose que l'on ajoute au questionnaire du recensement des questions permettant de dresser un tableau global de la situation des groupes cibles en milieu de travail et que des études longitudinales soient régulièrement réalisées afin de mesurer l'évolution de la situation. Les exigences en matière de collecte de données, notamment les définitions, seront établies par l'organisme d'application conjointement avec Statistique Canada et l'analyse tant des données recueillies par les employeurs que de celles recueillies par le biais du recensement ou d'autres enquêtes sera sous la responsabilité de Statistique Canada. De fait, dans la foulée des travaux de la Commission et de l'adoption de la loi de 1986, le gouvernement fédéral mit sur pied un Programme statistique sur l'équité en matière d'emploi (PSEME) qui reprend l'essentiel de ce mandat et lui affecta des fonds spéciaux. Le Groupe de travail interministériel chargé de diriger la réalisation de ce programme est présidé par Statistique Canada. C'est lui qui doit veiller notamment à ce que «les concepts, les définitions, les méthodes, les données et autres éléments devant être utilisés aux fins de l'équité en matière d'emploi (...) soient pertinents et cohérents et conviennent à tous». 14

### Le détour par la question sur l'origine ethnique

L'exigence pressante de produire des statistiques permettant d'éclairer la situation des minorités visibles n'allait pas sans poser problème, eu égard aux questions utilisées jusque-là dans les recensements. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, adoptée en 1986, reprenait la définition utilisée par l'enquête de la Commission Abella: étaient considérées comme

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>Statistique Canada, *Programme statistique sur l'équité en matière d'emploi. Rapport annuel 1992-1993 et 1993-1994*, Ottawa, juin 1994, 4.

appartenant aux minorités visibles «les personnes qui ne sont pas autochtones ni de race blanche». Emploi et Immigration Canada devait très rapidement subdiviser cette population en catégories plus fines: Noir, Chinois, Japonais, Coréen, Indo-pakistanais, Antillais, Arabe, Asiatique du sud-est, Latino-Américain, Indonésiens, originaire des Îles du Pacifique. Ce sont à peu de choses près ces catégories que l'on retrouvera en 1996 dans la question 19. Or, le recensement comportait bien sûr une question sur l'origine ethnique, mais celle-ci avait été conçue dans un tout autre but. Dans le questionnaire de 1981, elle était libellée comme suit:

À quel groupe ethnique ou culturel apparteniez-vous, vous ou vos ancêtres, à votre première arrivée sur ce continent? <sup>15</sup>

Les choix de réponse offerts étaient les suivants: Français, Anglais, Irlandais, Écossais, Allemand, Italien, Ukrainien, Hollandais (Néerlandais), Polonais, Juif, Chinois, Autre. Une liste distincte s'adressait aux autochtones qui pouvaient se classer comme Inuit, Indien inscrit, Indien non inscrit ou Métis. Les choix de réponse offerts correspondaient aux réponses qui s'étaient révélées les plus fréquentes lors du recensement de 1971. Le Guide du recensement précisait que les répondants pouvaient s'appuyer sur la langue parlée par leurs ancêtres pour déterminer leur origine ethnique, mais ajoutait que dans les cas où cette langue était parlée par plus d'un groupe ethnique, il fallait mentionner le groupe précis. On offrait à titre d'exemple: «Autrichien» plutôt qu'«Allemand». Le concept qui sous-tend la question demeurait vague et ceci tenait bien sûr à la complexité du terme d'ethnie lui-même: selon Isajiw, la majorité des travaux portant sur les rapports ethniques ne cherchent pas à définir ce terme et le recensement canadien ne fait pas exception à cette règle; le selon la *Harvard Encyclopedia of American Ethnic Groups* de 1981, au moins quatorze facteurs et les

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Sur l'évolution de la question sur l'origine ethnique, voir Pamela M. White, Jane Badets et Viviane Renaud, «Mesure de l'origine ethnique dans les recensements du Canada», in *Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science, politique et réalité*, 259-308.

<sup>16</sup>Wsevolod W. Isajiw, «Definitions of Ethnicity», *Ethnicity*, 1, 111-24.

combinaisons qu'on peut en tirer peuvent être pris en considération pour identifier les ethnies.<sup>17</sup> Or, si l'on ajoute à cette imprécision du concept d'ethnie celle du concept de «visibilité», une chose au moins est claire: la question sur l'origine ethnique pouvait difficilement constituer un instrument valable de décompte de ces minorités.

Les problèmes qu'une telle utilisation des données sur l'origine ethnique pouvait engendrer ont été soulignés par Statistique Canada dès décembre 1984. Ainsi, une comparaison des données relatives à l'origine ethnique et de celles sur le lieu de naissance révélait que «presque la moitié des personnes nées en Haïti ont déclaré être d'origine ethnique française, et de nombreuses personnes nées en Jamaïque ont déclaré être d'origine britannique». <sup>18</sup> La subjectivité caractéristique de la question sur l'origine ethnique (le fait que 41% de personnes nées en Haïti qui se déclarent d'origine française témoigne d'un «choix personnel») est difficilement compatible avec le caractère plus «objectif» de la visibilité, celle-ci étant liée à un attribut physique, la couleur de la peau. L'inadéquation de la question sur l'origine ethnique à dénombrer les minorités visibles peut être illustrée par d'autres cas de figure, par exemple celui des personnes originaires d'Europe mais appartenant à des minorités ethniques (i.e. Noirs nés en France ou en Grande-Bretagne) ou encore celui des personnes nées hors d'Europe mais issues d'un groupe ethnique européen (i.e. Argentins d'origine allemande ou Français nés dans les Caraïbes). Statistique Canada attira donc l'attention sur les choix difficiles et le risque important d'une «sous-évaluation substantielle» des minorités visibles qu'impliquait le recours aux seules données sur l'origine ethnique.

À l'occasion du recensement de 1986, certaines modifications furent apportées à la question sur l'origine ethnique. D'abord, on supprima la référence à l'arrivée première sur le continent (à la demande de groupes autochtones), ce qui avait pour effet (non voulu par les

<sup>17</sup>Cité par Boxhill, op. cit., 8.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>*Ibid.*, 10.

concepteurs du recensement) de faire porter la question un peu plus sur l'identité ethnique plutôt qu'exclusivement sur l'origine. Parmi les choix de réponse, on ajouta deux groupes non européens: «Chinois» et «Noir», et dans les exemples fournis pour expliciter la question, on mentionna quatre autres groupes, soit: «Indien (Inde)», «Philippin», «Japonais» et «Vietnamien». De plus, prenant en compte les problèmes évoqués plus haut, on ajouta comme exemple, en faisant la distinction entre langue et groupe ethnique, «Haïtien au lieu de Français». En vue du recensement de 1991, de nombreuses questions relatives à l'ascendance et à l'identité ethniques, de même qu'à la race furent testées (et nous reviendrons plus loin sur ce point). Pour ce qui est de la question sur l'origine, elle connut peu de changements: une note accompagnant la question insistait sur le fait qu'elle visait à mesurer l'origine plutôt que l'identité ou la citoyenneté et plusieurs choix de réponse furent introduits afin de rendre la liste moins européo-centrique.

Malgré les problèmes relatifs à une sous-évaluation de certains groupes et à la popularité grandissante de la réponse «canadienne» à titre d'origine ethnique, celle-ci demeura, en l'absence d'une question expressément conçue dans ce but et ayant rencontré un assentiment général, le fondement des décomptes et projections des minorités visibles. Pour effectuer ces totalisations, les données relatives à l'origine ethnique étaient recoupées avec celles sur le lieu de naissance, la langue maternelle et la religion, une méthode qui, de l'aveu du responsable de ces opérations, Walton O. Boxhill supposait des «choix difficiles». <sup>19</sup> Lors des audiences du Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, tenues en 1992, plusieurs témoins ont insisté sur la sous-évaluation qu'à leur avis, ces procédures d'imputation n'arrivaient pas à corriger, ce qui amena le Comité à recommander que Statistique Canada perfectionne ses données. <sup>20</sup> En dépit de cela, de

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>Boxhill, Making Tough Choices in Using Census Data to Count Visible Minorities in Canada, Ottawa, Statistics Canada, 1990.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>Canada, Chambre des Communes, *Examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, Ottawa, 1992.

nombreuses études statistiques ont été menées sur le sujet et sur la base de ces données dérivées à partir de la fin des années 1980. La Direction générale de l'équité en matière d'emploi d'Emploi et Immigration Canada publie à compter de cette époque une série de documents de travail et de rapports sur la situation des groupes désignés. En 1991, notamment, paraît Socioeconomic comparisons among Employment Equity visible minority subgroups and the reference population, un rapport en trois volumes où sont analysées les relations entre les diverses minorités visibles et de nombreuses variables socioéconomiques.<sup>21</sup> Le Conseil ethnoculturel du Canada, «représentant les intérêts politiques de 38 organisations nationales et de plus de 2 000 associations locales et provinciales» et décrit comme «l'un des principaux terrains sur lesquels se livre la lutte pour l'identité ethnique au Canada», est lui aussi fort actif sur ce front et publie régulièrement des études statistiques visant à illustrer les inéquités subies par les minorités visibles.<sup>22</sup> Par ailleurs, les rapports annuels des ministères et organismes gouvernementaux, fédéraux et provinciaux, comportent généralement à partir de cette période une section sur l'équité en emploi, dans laquelle on trouve des données statistiques se rapportant aux groupes cibles. Enfin, la plupart des articles traitant de la situation des minorités visibles et publiés dans les revues scientifiques comportent des données issues du recensement et de ses produits dérivés.<sup>23</sup>

### Vers une question sur les minorités visibles

Entre 1985 et 1995, tout en fondant ses principales analyses de la situation des minorités visibles sur des données dérivées de la question sur l'origine ethnique, Statistique

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>Canada. Emploi et Immigration Canada. Équité en matière d'emploi. Socioeconomic comparisons among Employment Equity visible minority subgroups and the reference population, Ottawa, 1991, 3 vol.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>Audrey Kobayashi, «Représentation de l'ethnicité: statistextes politiques», in *Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science, politique et réalité*, 586.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup>Cette littérature a été colligée dans Statistique Canada, *Base de données bibliographique sur l'équité en matière d'emploi*, Ottawa, 1995.

13

Canada a mené pas moins de dix enquêtes ou expérimentations contenant une ou des

questions visant à mesurer directement les minorités visibles.<sup>24</sup> Ainsi, dans l'étude de

surdénombrement conduite tout juste après le recensement de 1986, on trouvait la question

suivante:

Considérez-vous que vous appartenez à l'une des minorités visibles ou

raciales du Canada?

Non, je ne considère pas que j'appartiens à l'une des minorités visibles

ou raciales du Canada.

Oui, je considère que j'appartiens à l'une des minorités visibles ou

raciales du Canada.

Pouvez-vous préciser la minorité visible ou raciale à laquelle vous

appartenez?<sup>25</sup>

Les choix de réponses offerts étaient: Noir, Chinois, Asiatique du sud-est, Asiatique du sud,

Natif des Îles du Pacifique, Arabe, Asiatique de l'Ouest, Autochtone d'Amérique centrale ou

du sud, et des exemples étaient fournis. Les évaluations faites de cette question en

soulignent l'aspect subjectif («Considérez-vous que vous appartenez..» plutôt que «Faites-

vous partie...») et les erreurs qui peuvent en découler. Parmi les autres formulations testées,

mentionnons:

Laquelle des réponses suivantes décrit le mieux la couleur ou la race de

cette personne?

Blanc

Asiatique

Noir

Autre race ou couleur<sup>26</sup>

\_

<sup>24</sup>Statistics Canada, *Inventory of Direct Ethnicity and Visible Minority Survey Questions Used by Statistics Canada*, Ottawa, July 1995.

<sup>25</sup>Boxhill, *Méthodes de collecte des données sur les minorités visibles au Canada: examens et commentaires*, Statistique Canada, sans date, 10.

<sup>26</sup>Question posée à l'occasion des tests nationaux du recensement 1 et 2 (en vue du recensement de 1991.

Quelle est (votre, sa) race ou couleur?<sup>27</sup>

De par sa race ou sa couleur, cette personne appartient-elle à l'une des minorités visibles au Canada?

Oui Non

À quelle minorité visible appartient-elle?

Spécifiez<sup>28</sup>

Appartenez-vous, de par votre race ou votre couleur, à une minorité visible au Canada?

Oui Non

Si oui, spécifiez<sup>29</sup>

Auquel des groupes suivants appartenez-vous?

Blanc
Noir
Asiatique du sud
Chinois
Coréen
Japonais
Asiatique du sud-est
Philippin
Arabe/Asiatique occidental
Latino-Américain
Autre<sup>30</sup>

<sup>27</sup>Question posée lors du Northern Reserve Test et du Canvasser Questionnaire Test.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup>Question posée à l'occasion de l'Enquête sur l'activité sur le marché du travail de 1987. Les résultats en sont analysés dans M. Mohan, *Enquête sur l'activité*. *Partie I: Analyse des questions sur les minorités visibles*, Ottawa, septembre 1990. Dans ce texte, Mohan se démarque des doutes méthodologiques de Boxhill: alors que ce dernier s'interroge sur le sens du concept de «minorités visibles» et sur les conséquences statistiques de son imprécision (voir *Méthodes de collecte des données sur les minorités visibles au Canada: examens et commentaires*, 3-6), Mohan estime pour sa part que la définition en est «claire» et «acceptée par les personnes qui travaillent dans le domaine» (2).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup>Question posée à l'occasion de l'Enquête sur les obstacles à l'avancement dans le service public.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup>Question posée à l'occasion de l'Enquête nationale sur les diplômés.

Par ailleurs, d'autres enquêtes que celles de Statistique Canada ont au cours de la même période intégré des questions sur les minorités visibles. Les formulaires de demande d'emploi de la Fonction publique fédérale, notamment, incluent une question sur le sujet et plusieurs employeurs, des universités offrant des programmes d'équité en emploi par exemple, font de même.<sup>31</sup>

Aucune de ces questions n'a toutefois été jugée suffisamment satisfaisante pour être retenue en vue du question du recensement de 1991. Les tests menés révélaient une opposition assez marquée aux questions proposées ainsi que des hésitations à renoncer aux procédures de dérivation utilisées jusque-là.<sup>32</sup>

Mais en dépit de la décision de ne pas inclure de question sur la race ou sur l'identité ethnique dans le recensement de 1991, le besoin d'un instrument permettant un décompte adéquat des minorités visibles continuait à se faire sentir. La popularité grandissante de la réponse «Canadien» à la question sur l'origine ethnique, notamment, rendait celle-ci de plus en plus impropre à servir de base à la mesure des minorités visibles. L'organisation, conjointement avec le *Bureau of the Census* américain, d'une importante conférence sur *Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science, politique et réalité*, fut l'occasion pour les responsables du recensement canadien d'examiner ces questions à la lumière de plusieurs expériences étrangères (outre les Américains, des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Malaysia et de l'ex-URSS étaient présents). En vue du recensement de 1996, on parlait donc à nouveau de la nécessité d'une question sur la race.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Boxhill, *op. cit.*, 16-7.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup>Monica Boyd, «Mesurer l'origine ethnique dans les années à venir: population, politiques et recherche en sciences sociales», *Méthodes de collecte des données sur les minorités visibles au Canada: examens et commentaires*, 605.

Statistique Canada décida que l'on devait maintenir la question sur l'origine ethnique telle quelle plutôt que de chercher à l'améliorer (comme on avait voulu le faire en introduisant la catégorie «Noir» - une catégorie plus raciale qu'ethnique, comme l'ont fait remarquer plusieurs). Mais on ajouterait une question portant directement sur les minorités visibles, reprenant les catégories établies par Emploi et Immigration Canada et avec lesquelles l'organisme comme le public devenaient familiers. La reconnaissance progressive dont bénéficiaient ces catégories en raison de leur utilisation de plus en plus fréquente dans les analyses statistiques et les rapports gouvernementaux allait maintenant franchir une étape importante, puisque de variable dérivée (de l'origine ethnique, du lieu de naissance et de la langue maternelle essentiellement) la visibilité devenait maintenant une variable de recensement au même titre que l'âge, le sexe ou la langue maternelle.

Le 8 novembre 1993 eut donc lieu le test du recensement national auprès d'un échantillon de 14 700 logements auxquels on ajouta 3 950 autres logements destinés à surreprésenter les minorités visibles et les autochtones vivant en milieu urbain. Le test révéla que la question sur les minorités visibles rencontrait peu d'opposition: à peine 0,001% des personnes interrogées ont déclaré trouver la question difficile ou manifesté un désaccord avec le fait de poser une telle question (alors que 1% se sont objectés à la question sur l'origine ethnique). Le taux de non-réponse était faible: 1,1% (contre 3,8% pour l'origine ethnique et 17% pour le revenu).<sup>33</sup> Mais outre les réactions suscitées par la nouvelle question, le test permettait d'évaluer les procédures de dérivation auxquelles on avait recours depuis bientôt dix ans. Ce que l'on soupçonnait, une sous-évaluation marquée de certains groupes, se confirma: ainsi l'estimation du nombre de Noirs issue de la question sur les minorités visibles s'élevait à 488 000, alors que celle provenant des catégories d'origine ethnique considérées comme équivalant à «Noir» n'était que de 387 000 personnes. En fait,

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup>Viviane Renaud et Rosalinda Costa, *Report no 18. National Census Test. Population Group*, Ottawa, Statistics Canada, août 1994. Voir aussi des mêmes, *Report no 16. National Census Test. Ethnic Origin*.

seulement 72% des personnes ayant répondu «Noir» ont donné des origines ethniques compatibles. Par ailleurs, 90% des personnes ayant donné une origine ethnique équivalant à «Noir» ont répondu «Noir» à la question sur les minorités visibles. L'analyse des résultats du test révéla que, parmi les minorités visibles, le groupe de Noirs était celui qui avait le plus tendance à répondre «Canadien» à la question sur l'origine ethnique. Tous les autres groupes (dans la mesure où ils étaient suffisamment représentés dans l'échantillon pour qu'on puisse se livrer à une telle analyse) présentaient une cohérence plus forte, sauf celui des Latino-Américains. On décida par ailleurs qu'en raison de ses faibles effectifs, il serait préférable que le groupe des personnes originaires de l'Indonésie et des Îles du Pacifique, l'un de ceux désignés par la politique d'équité en matière d'emploi, n'apparaisse pas nommément dans les choix de réponses. Les résultats du test étaient donc globalement favorables à l'introduction d'une nouvelle question portant spécifiquement sur les minorités visibles dans le recensement de 1996, ce qui fut fait. Les résultats en seront dévoilés en février 1998.

### Conclusions générales

Ce rapide survol de l'émergence de la question 19 appelle finalement un certain nombre de remarques.

1. L'appartenance à une minorité visible est largement une question de perception. Contrairement à des variables comme l'âge et le lieu de naissance qui sont «objectivées» du fait de leur inscription sur un extrait de naissance, l'auto-classement dans un groupe racial ou ethnique a une dimension subjective indéniable. Cela heurte les préférences généralement exprimées par les organismes officiels de collecte de données, qui s'intéressent plus aux variables d'état ou de comportement, laissant souvent les variables d'opinion aux instituts de sondage. Comme le faisait remarquer Stanley Lieberson, on demande aux gens leur date de

naissance et non pas s'ils se sentent jeunes ou vieux, on leur demande leur revenu et non pas s'ils se considèrent riches ou pauvres.<sup>34</sup> Une question sur les minorités visibles, en revanche, si l'on écarte l'hypothèse d'une classification imposée, sera inévitablement une question d'auto-perception. L'introduction de questions de ce type est-elle exceptionnelle, un mal que l'on doit subir du fait de la demande exprimée, ou représente-t-elle au contraire un mouvement de fond qui verrait les organismes statistiques consacrer plus d'efforts à la mesure de phénomènes subjectifs?.

- 2. Le fait que les diverses catégories de la question 19 reposent sur des critères différents (couleur de la peau, géographie, langue, ...) heurte manifestement les règles méthodologiques que l'on enseigne généralement en sciences sociales. Ceci fait penser aux reportages qui, pendant la guerre de Bosnie, classaient les protagonistes en Serbes, Croates et Musulmans. La question que l'on peut se poser n'est toutefois pas seulement celle, normative, de la validité d'un tel système de catégories, mais aussi celle, plus fondamentale, de l'adéquation des concepts sociologiques à notre disposition (religion, ethnie, langue, etc.) à la réalité multiforme des identités collectives. Dans le cas de la Bosnie, la tripartition évoquée plus haut était sans doute inadéquate à décrire correctement la situation d'avant la guerre, car il existait à cette époque une identité yougoslave qui, pour plusieurs, avait autant de densité que pour d'autres l'identité, disons, serbe. Mais une fois la guerre en marche, le trio Serbe-Croate-Musulman s'est imposé de manière cruelle. Si de tels systèmes de catégories méritent la critique, c'est moins pour leur imperfection méthodologique que pour les projets politiques qu'ils traduisent.
- 3. Tout système de classification résulte aujourd'hui d'une négociation. À travers le système de consultation institutionnalisé de Statistique Canada, les utilisateurs de données et

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup>Stanley Lieberson, «Le dénombrement des groupes ethniques et raciaux dans un recensement: certains principes diaboliques», in *Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science, politique et réalité*, 36.

les groupes qui font l'objet d'un classement peuvent s'exprimer et influer sur les décisions de l'organisme. Dans le cas du recensement, un lieu de pression supplémentaire existe, puisque le questionnaire final doit être approuvé par le conseil des ministres. Dans le cas de la question 19, la bureaucratie fédérale chargée de la mise en oeuvre de la *Loi sur l'équité salariale* joue évidemment un rôle crucial, puisque, après de multiples essais avec des questions diverses et en dépit des réticences qu'il suscitait, c'est finalement le système de catégories défini dès 1986 qui fut utilisé lors du recensement de 1996. On pourrait dire en somme que l'on a assisté ici à une victoire complète des utilisateurs sur les «experts».